



2018 DVD 3G Lignes de bus de quartier Charonne (20^e), Bièvre-Montsouris (13^e-14^e) et Ney-Flandre (18^e-19^e) - Convention d'exploitation avec la RATP

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de transport en commun de surface, la Ville de Paris a mis en place, entre 2004 et 2007, un service de « bus de quartier » comprenant trois lignes dénommées « Traverse » :

- la « Traverse de Charonne » desservant le sud du 20^{ème} arrondissement, mise en service le 27 novembre 2004,
- la « Traverse Bièvre-Montsouris » desservant les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, mise en service le 10 décembre 2005,
- la « Traverse Ney-Flandre » desservant les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, mise en service le 15 février 2007.

Elles constituent une offre complémentaire au réseau de bus existant, empruntant souvent des voies impraticables pour un bus standard, et créant des liaisons adaptées aux contraintes et aux besoins de déplacements locaux.

Par délibération 2009 DVD 131G, la Ville de Paris a reçu délégation de compétence du STIF pour l'organisation et le fonctionnement de ces trois Traverses. Cette convention a été passée pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification par le STIF le 3 février 2010, soit jusqu'au 2 février 2016. Par délibération 2016 DVD 03G-1, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

Parallèlement, la Ville de Paris a signé le 3 décembre 2009 avec la RATP une convention d'exploitation qui définit les conditions selon lesquelles la Ville de Paris lui confie le fonctionnement et l'exploitation de ces trois traverses. Cette convention, dont l'échéance était initialement fixée au 31 décembre 2013, a été prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2016.

En préparation du renouvellement du service, la Ville de Paris a notifié à la RATP son intention de faire évoluer le matériel roulant thermique vers du matériel roulant électrique. Compte tenu des délais nécessaires à la commande et à l'adaptation technique des dépôts pour accueillir la recharge de ces matériels, la Ville de Paris a demandé à la RATP de prendre ses dispositions pour que huit véhicules électriques puissent être opérationnels dès le 1^{er} janvier 2017.

En septembre 2016, à l'approche de l'échéance de la délégation de compétence du STIF à la Ville de Paris et de la convention d'exploitation pour les trois Traverses historiques, la Ville de Paris a formulé un cahier des charges pour l'évolution du service sur les trois lignes. Ce document comprenait la mise en service, au 1^{er} janvier 2017, d'une offre en véhicules électriques, avec des itinéraires modifiés et revus à la baisse.

Ce projet d'adaptation et d'évolution du service n'a pu être soumis à la séance du Conseil de Paris du mois de décembre 2016 et de nouvelles discussions ont été engagées avec les élus locaux.

Afin d'éviter toute interruption de service, la Ville de Paris a demandé à la RATP de maintenir l'exploitation des Traverses au-delà du 1^{er} janvier 2017 dans les mêmes conditions de service que celles définies pour l'année 2016 avec, dans la mesure des possibilités techniques, une intégration progressive au service des véhicules électriques.

Par délibération 2017 DVD 7G, votre assemblée a approuvé les principes d'indemnisation du transporteur au titre de l'exploitation de ces trois lignes de bus au cours de l'année 2017.

En application de l'article L1241-6 du code des transports, il est prévu que l'exécution des services créés avant le 3 décembre 2009 se poursuive dans le cadre des conventions en cours et conformément aux règles applicables à cette date. Elle se termine pour les services réguliers de transport routier le 31 décembre 2024. De plus, conformément au décret du 10 juin 2005 portant statut du STIF et modifié par le décret du 27 septembre 2012, pour les services routiers créés avant le 3 décembre 2009, les entreprises inscrites au plan de transport à cette date y demeurent répertoriées comme en étant titulaires jusqu'au 31 décembre 2024. Il faut donc considérer que la RATP assure l'exploitation de ces trois services réguliers de transport sans qu'une mise en concurrence ne puisse intervenir avant le 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre l'exploitation de ces trois traverses jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2024, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités et une nouvelle convention d'exploitation avec la RATP.

Les études de définition du nouveau service menées depuis mars 2017, en concertation avec les mairies d'arrondissement et en tenant compte des spécificités et attentes locales, ont abouti au maintien de l'offre telle qu'exploitée jusqu'à présent, en remplaçant progressivement tous les véhicules thermiques en circulation sur ces trois lignes par des véhicules électriques.

Ainsi, à compter du second semestre 2019, quinze véhicules électriques, dont trois de réserve, assureront le service de ces trois lignes de bus de quartier.

Les modalités de service, telles que maintenues, sont les suivantes :

- Traverse de Charonne : maintien de l'itinéraire existant (7,076 km)
 - du lundi au samedi, fonctionnement de 7h30 à 20h30 avec une fréquence de 12 minutes
 - le dimanche et jour férié, fonctionnement de 8h00 à 20h30 avec une fréquence de 15 minutes
- Traverse Bièvre- Montsouris : maintien de l'itinéraire existant (7,450 km)
 - du lundi au dimanche, fonctionnement de 7h30 à 20h30 avec une fréquence de 15 minutes
- Traverse Ney-Flandre : maintien de l'itinéraire existant (7,959 km)
 - du lundi au vendredi, fonctionnement de 7h30 à 20h30 avec une fréquence de 15 minutes. Cette fréquence est portée à 17 minutes pendant les vacances scolaires.
 - le samedi, fonctionnement de 7h30 à 20h00 avec une fréquence de 15 minutes
 - le dimanche et jour férié, fonctionnement de 7h30 à 20h00 avec une fréquence de 20 minutes

Afin d'améliorer sensiblement la qualité du service, l'information des voyageurs en temps réel sera déployée sur l'ensemble des points d'arrêts.

La présente convention a pour objet de mettre à jour le texte de la convention de 2009, en décrivant les nouvelles attentes de la Ville de Paris en matière d'offre et de qualité de service sur les trois Traverses. Elle s'opère dans le cadre du renouvellement de la délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités à la Ville de Paris. La durée de la convention d'exploitation couvre celle de la convention de délégation de compétence. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) la convention d'exploitation des Traverses de Charonne, Bièvre-Montsouris et Ney- Flandre.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris ,
siégeant en formation de Conseil Départemental